



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Administration Générale

24^{ème} balade des MOTARDS ONT DU COEUR
le 10 juin 2018

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code du sport notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 et A 331-18 à A 331-32 ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire NOR-INT D0600095C du 27 novembre 2006 portant application du décret du 16 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017, donnant dans le domaine de la législation des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon ;

VU la demande présentée par l'association "**LES MOTARDS ONT DU COEUR**" en vue d'être autorisée à organiser **le dimanche 10 juin 2018 une randonnée motocycliste, départ à partir de 14 h 00 à RETIERS, Parc des Expositions et arrivée à partir de 17 h 30 à RENNES, Quai Duguay Trouin ;**

VU l'avis de M. le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de mesdames et messieurs les maires des communes traversées ;

VU l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 15 mai 2018 ;

Considérant les risques et dangers afférant à ce type d'épreuves sportives comportant des véhicules à moteur ;

ARRETE :

Article 1 : L'association "**LES MOTARDS ONT DU COEUR**" est autorisée à organiser **le dimanche 10 juin 2018 une randonnée motocycliste, départ à partir de 14 h 00 à RETIERS, Parc des Expositions et arrivée à partir de 17 h 30 à RENNES, quai Duguay Trouin.**

Article 2 : Cette manifestation ne peut donner lieu à classement en fonction doit d'une moyenne imposée sur tout ou partie du parcours, soit du respect d'un horaire fixé à l'avance.

Les participants sont tenus de respecter la réglementation édictée par le code de la route, ainsi que les prescriptions particulières prévues par les autorités administratives locales dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité de même que les prescriptions mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Ils partiront par groupe de cent motos, espacés de cinq minutes.

Article 3 : Les organisateurs se muniront de moyens radio ou radiotéléphone nécessaires afin d'être en mesure d'alerter les services publics (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, SAMU) en cas d'accident ou de nécessité d'une évacuation sanitaire.

Ils devront également s'assurer les services d'une entreprise de transports sanitaires à même d'intervenir sur le parcours en cas de besoin.

Les organisateurs devront s'assurer de la mise en place effective, et en nombre suffisant, de commissaires aux endroits dangereux des itinéraires empruntés et notamment aux intersections. De plus, des véhicules d'encadrement (voitures, motos) assureront la sécurité des participants à l'avant, l'arrière et le long de la manifestation.

Article 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la météorologie nationale (Météo-France) que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants.

Article 5 : Les organisateurs devront également respecter les prescriptions indiquées en annexe.

Une police d'assurance responsabilité civile concernant la manifestation devra être souscrite.

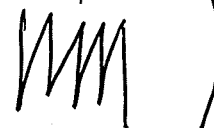
Les frais occasionnés par la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, agissant par délégation de l'autorité administrative compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents tant les dispositions du présent arrêté que celles prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 7 : MM. le sous-préfet de Redon, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Mmes et MM. les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Redon, le 4 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a curved line at the top, enclosed within a circular stamp.

Jacques RANCHERE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 autorisant la randonnée motocycliste "Les motards ont du cœur" le dimanche 10 juin 2018

Départ Retiers, Parc des Expositions
et arrivée à Rennes, Parking Vilaine, quai Duguay Trouin

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions de sécurité afin d'assurer la protection des participants et des autres usagers de la route et veiller au strict respect des règles du code de la route.

Les organisateurs devront prendre toute disposition afin de ne pas gêner l'intervention ou le transit des services d'incendie et de secours, ni les déplacements des autres usagers de la route et des riverains.

Ils devront scinder le défilé en plusieurs groupes et mettre en place un dispositif de sécurité au droit des carrefours. De même, les organisateurs devront désigner plusieurs motards pour veiller à la sécurité des participants.

Les organisateurs doivent communiquer au CODIS (18) et au CORG (17), le numéro de téléphone du poste de coordination et **faire un essai préalable avant l'ouverture de la manifestation.**

Les participants devront respecter scrupuleusement le code de la route.

Les signaleurs devront être titulaires d'un permis de conduire valide.

Au départ et à l'arrivée de la randonnée, prévoir le renforcement des mesures de sécurité - Dispositions du plan Vigipirate

- dédier les entrées au public en organisant un contrôle visuel des personnes ;
- sensibiliser les personnes, professionnelles ou bénévoles, en charge de l'organisation de la manifestation ;
- interdire la circulation sur le site de la manifestation et mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration.
- toutefois, pour garantir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, privilégier l'installation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles ;
- **en tous les cas, informer les services de la gendarmerie ou de police de tout événement suspect (sacs ou paquets abandonnés ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac) via tél : 17.**